

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN**

SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Ordre du jour :

- 1 Installation des conseillers municipaux
- 2 Election du maire
- 3 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 4 Lecture de la charte
- 5 Indemnités de fonction
- 6 CCCHR : Désignation des conseillers communautaires
- 7 Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Niederentzen-Oberentzen
- 8 Territoire Energie Alsace (TEA) : Election des délégués
- 9 Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) : Election des représentants

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NIEDERENTZEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

FARINHA Stéphanie	SCHILLING Eric	BOUCHER Sandra
MUTSCHLER Denis	CHARMONT Valérie	GOGNIAT Eric
BINTZ-SATTLER Aurélie	SCHMITT Christian	COULMIER Stéphanie
KLAR Olivier	LISCH Déborah	CHAOUA Azzedine
KOS Corine	ALBRECQ Antoine	JENNRICH Carole

Absents : ./.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine ALBRECQ, membre présent le plus âgé du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Déborah LISCH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Paraphes Maire + Secrétaire

DL

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Azzedine CHAOUA et M. Olivier KLAR

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue..... 08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FARINHA Stéphanie	15	QUINZE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme FARINHA Stéphanie a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

DL PF

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme FARINHA Stéphanie élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Mme la maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que deux (2) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MUTSCHLER Denis – Liste 1	7	SEPT
MUTSCHLER Denis – Liste 2	8	HUIT

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par

M. MUTSCHLER Denis – Liste 2

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

**M. Denis MUTSCHLER, 1^{er} adjoint, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER 2^{ème} adjointe,
M. Olivier KLAR 3^{ème} adjoint**

Observations et réclamations : Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à quinze heures, dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

4. LECTURE DE LA CHARTE

Mme la maire fait lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux et la leur remet.

5. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

➤ Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1 ^{er} adjoint :	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 ^e adjoint :	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 ^e adjoint :	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué :	11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

➤ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

➤ Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6. CCCHR : DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En vertu de l'article de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du Tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints :

L'ordre du tableau : Le classement des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, après « le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux ». « Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection, et entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste ». Les conseillers municipaux prennent rang « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; et, à égalité de voix, par priorité d'âge ».

La commune de Niederentzen ayant deux sièges à la communauté de communes Centre Haut-Rhin (CCCHR) le maire étant premier dans l'ordre du tableau, il est obligatoirement conseiller communautaire. Le deuxième siège va au 1er adjoint, M Denis MUTSCHLER
Siègeront à la communauté de communes Centre Haut-Rhin :

Mme Stéphanie FARINHA, maire
M. Denis MUTSCHLER, 1^{er} adjoint

7. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS DE NIEDERENTZEN-OBARENTZEN

Madame la maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Sapeurs-Pompiers. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	08

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Délégués titulaires :</u>		
FARINHA Stéphanie	15	QUINZE
CHARMONT Valérie	15	QUINZE
LISCH Déborah	15	QUINZE
<u>Délégués suppléants :</u>		
KLAR Olivier	15	QUINZE
CHAOUA Azzedine	15	QUINZE
COULMIER Stéphanie	15	QUINZE

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants :

Mesdames Stéphanie FARINHA, Valérie CHARMONT et Déborah LISCH ont été élues déléguées titulaires
Messieurs Olivier KLAR, Azzedine CHAOUA et Madame Stéphanie COULMIER ont été élus délégués suppléants

8. ELECTION DU DELEGUE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)

Le conseil municipal de la commune de Niederentzen

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue	08

Résultats du premier tour de scrutin

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire : CHARMONT Valérie	15	QUINZE

Proclamation de l'élection du délégué :

Mme Valérie CHARMONT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

9. SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES ELECTION DES REPRESENTANTS

Madame la maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire : MUTSCHLER Denis	15	QUINZE
Délégué suppléant : CHAOUA Azzedine	15	QUINZE

Proclamation de l'élection des délégués titulaires et suppléants


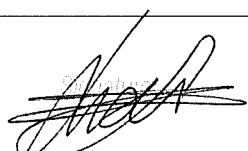
M. Denis MUTSCHLER a été élu délégué titulaire,
M. Azzedine CHAOUA a été élu délégué suppléant

Séance levée à 15h 30

DL QF

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 21 MARS 2026**

- 1 Installation des conseillers municipaux
- 2 Election du maire
- 3 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 4 Lecture de la charte
- 5 Indemnités de fonction
- 6 CCCHR : Désignation des conseillers communautaires
- 7 Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Niederentzen-Oberentzen
- 8 Territoire Energie Alsace (TEA) : Election des délégués
- 9 Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte) : Election des représentants

La maire, Stéphanie FARINHA	La secrétaire de séance
	

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
FARINHA Stéphanie	Maire	X	
MUTSCHLER Denis	Premier adjoint	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Deuxième adjoint	X	
KLAR Olivier	Troisième adjoint	X	
ALBRECQ Antoine	Conseiller municipal	X	
SCHILLING Eric	Conseiller municipal	X	
SCHMITT Christian	Conseiller municipal	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	
COULMIER Stéphanie	Conseillère municipale	X	
GOGNIAT Eric	Conseiller municipal	X	
JENNRICH Carolle	Conseillère municipale	X	
BOUCHER Sandra	Conseiller municipal	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
CHAOUA Azzedine	Conseillère municipale	X	
LISCH Déborah	Conseillère municipale	X	